



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Aide de la caisse de retraite : travaux d'adaptation du logement (perte d'autonomie)

Vérfié le 23 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre caisse de retraite peut vous accorder une aide financière pour réaliser des travaux dans votre logement afin de prévenir la perte d'autonomie (par exemple, remplacement de votre baignoire par une douche). Cette aide appelée *Pour bien vieillir chez soi* est attribuée si vous êtes retraité du régime général ou retraité de l'État. Le montant de l'aide peut atteindre 3 500 €.

### Retraité du régime général

De quoi s'agit-il ?

Vous pouvez percevoir une aide financière pour faire des travaux d'adaptation dans votre logement afin de prévenir votre perte d'autonomie.

Conditions à remplir

Personnes concernées

Vous êtes concerné si vous êtes retraité du régime général de la sécurité sociale et avez exercé votre activité la plus longue au régime général.

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide financière de votre caisse de retraite si vous percevez ou êtes éligible à l'une des aides suivantes :

- [Allocation personnalisée d'autonomie \(Apa\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009)
- [Allocation compensatrice pour tierce personne \(ACTP\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2475\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2475)
- [Prestation de compensation du handicap \(PCH\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202)
- [Majoration pour tierce personne \(MTP\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31434\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31434)
- [Allocation veuvage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F744\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F744)

Résidence principale

L'aide est accordée uniquement pour les travaux réalisés sur votre *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>).

Comment faire la demande ?

Vous devez remplir un formulaire :

**Demande d'aide pour bien vieillir chez soi (retraité du régime général)**

Accéder au  
formulaire ↗

(<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande%20d'aide%20au%20bien%20vieillir%20chez%20soi.pdf>)

Ce formulaire doit être adressé à votre caisse de retraite de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\) ↗ \(https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html)

Si vous remplissez les conditions, votre caisse de retraite vous propose une visite d'évaluation de votre logement effectuée par un spécialiste de l'habitat. Cette visite permet de déterminer les travaux nécessaires et leur coût.

Pour la réalisation des travaux, vous pouvez choisir l'entrepreneur de votre choix. Si vous n'en connaissez pas, le spécialiste de l'habitat peut vous fournir les coordonnées de professionnels.

➡ **A savoir** : le formulaire peut également vous permettre d'obtenir une prise en charge pour des services à domicile (courses, préparation des repas, ménage...).

## Montant

Le montant de l'aide est fixé en fonction du montant des travaux, de vos ressources et celles de *la personne avec laquelle vous vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>) dans la limite d'un plafond fixé par les caisses de retraite. Ce montant peut atteindre 3 500 €.

Pour connaître le plafond applicable par votre caisse de retraite, vous devez prendre contact avec elle.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) ↗ (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)

## Retraité de l'État

De quoi s'agit-il ?

Vous pouvez percevoir une aide financière pour faire des travaux d'adaptation dans votre logement afin de prévenir votre perte d'autonomie. Exemple : remplacement de votre baignoire par une douche.

Conditions à remplir

Personnes concernées

Vous êtes concerné si vous êtes retraité de l'État et avez exercé votre activité la plus longue en tant que fonctionnaire civil ou ouvrier de l'État.

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide financière de votre caisse de retraite si vous percevez ou êtes éligible à l'une des aides suivantes :

- [Allocation personnalisée d'autonomie \(Apa\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>)
- [Allocation compensatrice pour tierce personne \(ACTP\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2475) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2475>)
- [Prestation de compensation du handicap \(PCH\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>)
- [Majoration pour tierce personne \(MTP\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31434) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31434>)
- [Allocation veuvage](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F744) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F744>)

Résidence principale

L'aide est accordée uniquement pour les travaux réalisés sur votre *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>).

Comment faire la demande ?

Vous devez remplir un formulaire :

**Demande d'aide "Pour bien vieillir chez soi" (fonctionnaire civil ou ouvrier de l'État)**


Accéder au  
formulaire ↗

([https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action\\_sociale/documents/Aide\\_pour\\_bien\\_vieillir\\_chez\\_soi\\_2018.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action_sociale/documents/Aide_pour_bien_vieillir_chez_soi_2018.pdf))

Ce formulaire doit être adressé à la Carsat de votre région, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.


Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)**  (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)

Si vous remplissez les conditions, une visite d'évaluation de votre logement effectuée par un spécialiste de l'habitat. Cette visite permet de déterminer les travaux nécessaires et leur coût.

Pour la réalisation des travaux, vous pouvez choisir l'entrepreneur de votre choix. Si vous n'en connaissez pas, le spécialiste de l'habitat peut vous fournir les coordonnées de professionnels.

 **A savoir** : le formulaire peut également vous permettre d'obtenir une prise en charge pour des services à domicile (courses, préparation des repas, ménage...).

Montant


Le montant de l'aide est fixé en fonction du montant des travaux, de vos ressources et celles de *la personne avec laquelle vous vivez en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>) dans la limite d'un plafond fixé par les caisses de retraite. Ce montant peut atteindre 3 500 €.

Pour connaître le plafond applicable par votre caisse de retraite, vous devez prendre contact avec elle.

Services en ligne et formulaires

- Demande d'aide pour bien vieillir chez soi (retraité du régime général) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1400>)  
Formulaire
- Demande d'aide "Pour bien vieillir chez soi" (fonctionnaire civil ou ouvrier de l'État) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52314>)  
Formulaire

Pour en savoir plus

- Site "Pour les personnes âgées.fr" (personnes âgées en perte d'autonomie)  (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>)  
*Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)*